Programme "Europe créative" 2014-2020: Orchestre des jeunes de l’Union européenne

2017/0163(COD) - 28/07/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: créer une solution transparente et solide sur le plan juridique pour garantir un soutien durable de l’Orchestre des jeunes de l’Union européenne (EUYO).

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: l’EUYO est **un orchestre unique en Europe** qui a été créé à la suite d’une résolution du Parlement européen datant de 1976. Son président d’honneur est le président du Parlement européen et ses parrains d’honneur sont les chefs d’État ou de gouvernement des États membres, sous la conduite du président de la Commission européenne.

Composé de jeunes musiciens très talentueux de toute l’Europe au sein d’un orchestre européen d’envergure mondiale, il joue un rôle unique dans **la promotion du dialogue interculturel** et du respect et de la compréhension mutuels par la culture. Il contribue également à la diffusion des œuvres européennes et à la mobilité des jeunes talents européens au-delà des frontières nationales et européennes.

Le programme «Europe créative» et ses programmes de financement antérieurs ont soutenu l’EUYO de différentes façon. Sans un soutien durable à l’échelle de l’Union européenne, il ne pourrait pas continuer ses activités et l’Union perdrait un ambassadeur culturel majeur. L’EUYO devrait par conséquent figurer au rang des mesures bénéficiant d’un soutien financier au titre du sous-programme Culture du programme «Europe créative».

CONTENU: pour soutenir de manière durable le maintien des activités de l’EUYO, la Commission propose qu’il soit **reconnu en tant qu’«organisme identifié par un acte de base»** au sens de l’article 190, paragraphe 1, point d), du règlement délégué (UE) nº 1268/2012 et **d’inclure une référence à l’ EUYO** à l’article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 1295/2013 établissant le programme «Europe créative» (2014 à 2020) pour soutenir les secteurs européens de la culture et de la création.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l’enveloppe financière existante du programme «Europe créative» servira à financer l’EUYO, qui n’aura pas besoin d’autres ressources budgétaires de l’Union.